

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-020

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

Sommaire

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt

R03-2022-01-11-00003 - arrêté ordonnant la consignation des fonds au profit du Conservatoire du littoral et du gestionnaire désigné par celui-ci, destinés à la mise en oeuvre et le suivi de mesures d'accompagnement relatives au projet d'aménagement d'un transport collectif en site propre (4 pages) Page 3

R03-2022-01-27-00001 - récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant le franchissement dans le cadre d'une demande d'ARM - affluents Mana et Amadis Nord- SLM (6 pages) Page 8

Secretariat Général des Services de l'Etat /

R03-2021-12-27-00024 - Arrêté portant attribution d'une subvention de 5000 à l'asso Gestion pole espoirs basket de Guyane au titre du FEBECS pour le projet " Immersion au pôle ile de France" (2 pages) Page 15

R03-2021-12-27-00023 - Arrêté portant attribution d'une subvention de 15 000 au Collège Saint PIERRE de MATOURY anexe du collège ste Thérèse au titre du FEBECS pour le projet " A donde te llevan tus pies en Espana" (2 pages) Page 18

R03-2021-12-27-00026 - Arrêté portant attribution d'une subvention de 15 000 au lycée LP Bertene Juminer au titre du FEBECS pour le projet "La guyane en Andalousie" (2 pages) Page 21

R03-2021-12-27-00027 - Arrêté portant attribution d'une subvention de 8400 au comité Comité Escrime Guyane au titre du FEBECS pour le projet "Jeux des îles aux aux Naléares Mallorca Calvia" (2 pages) Page 24

R03-2021-12-27-00022 - Arrêté portant attribution d'une subvention de 9237 à l'Asso MO au titre du FEBECS pour le projet "2ème Fashion showbizz Evolution" (2 pages) Page 27

R03-2021-12-27-00025 - Arrêté portant attribution d'une subvention de 9743 au Comité escrime Guayne au titre du FEBECS pour le projet " Circuit inter de petit bourg" (2 pages) Page 30

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-01-11-00003

arrêté ordonnant la consignation des fonds au profit du Conservatoire du littoral et du gestionnaire désigné par celui-ci, destinés à la mise en oeuvre et le suivi de mesures d'accompagnement relatives au projet d'aménagement d'un transport collectif en site propre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°

ordonnant la consignation des fonds au profit du Conservatoire du littoral et du gestionnaire désigné par celui-ci, destinés à la mise en œuvre et le suivi de mesures d'accompagnement relatives au projet d'aménagement d'un transport collectif en site propre

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;

VU les articles L.518-2 alinéa 2 et L.518-17 et suivants du Code monétaire et financier ;

VU l'article L.518-24 du Code monétaire et financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2020-09-29-003 du 29 septembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant le projet d'aménagement d'un réseau de transport en commun en site propre (TSCP) de l'agglomération du centre littoral ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-10-04-00001 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat ;

VU l'arrêté n°R03-2021-11-25-00015 du 25 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions susmentionnées, la consignation des contributions financières de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) nécessite une décision administrative ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État,

ARRETE

Article 1 : objet

Le Préfet de la Guyane ordonne que la Communauté d'agglomération du Centre-Littoral, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 4, Esplanade de la Cité d'Affaires, 97351 Matoury, représentée par Monsieur Serge SMOCK, président, et dénommée ci-après « la CACL », consigne à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), les sommes de :

- 40 000 € pour la réalisation d'une étude permettant d'évaluer et de suivre les services écosystémiques à l'échelle du site des Salines de Montjoly afin de fournir des outils d'aide à la décision et ainsi d'évaluer en amont les conséquences probables des décisions de gestion. ;
- 80 000 € pour la gestion du site des Salines de Montjoly (surveillance et gardiennage...) et la mise en œuvre d'actions du futur plan de gestion ayant un lien avec la restauration d'une zone humide (seuil, mangrove,...) et des actions menées sur l'avifaune (rapace protégé, ...).

Ces sommes sont versées dans le cadre des mesures d'accompagnement mentionnées à l'article 22 de l'arrêté préfectoral susvisé, au profit du gestionnaire désigné par le Conservatoire du littoral ;

Article 2 : modalités de consignation

La CACL déposera les sommes prévues à l'article 1 à la CDC en vue de la consignation dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les sommes consignées à la CDC par la CACL sera versée sur un compte interne de la CDC et attribuée informatiquement à un numéro de consignation qui permet à la CDC d'en assurer le suivi.

Les sommes consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du Directeur Général de la CDC.

Une fois la contribution versée, la CDC fournira à la CACL un récépissé de déclaration de consignation attestant du versement de la somme précitée.

Article 3 : modalités de déconsignation

La déconsignation des fonds vers le bénéficiaire (gestionnaire désigné par le Conservatoire du littoral) sera effectuée par la CDC, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande émise par le bénéficiaire. Cette demande sera accompagnée d'une autorisation de déconsignation du Conservatoire du littoral.

Les fonds, ainsi que les intérêts qu'ils produiront, seront déconsignés selon les modalités précisées dans la convention pour la mise en œuvre et le suivi des mesures d'accompagnement conclues entre le Conservatoire et la CACL.

Les éléments suivants devront être mentionnés dans la décision administrative de déconsignation :

- référence au présent arrêté de consignation ;
- référence à la convention de mise en œuvre et suivi des mesures d'accompagnement ;
- nom et adresse du bénéficiaire des fonds déconsignés ;
- relevé de décisions du comité de gestion faisant office de déclaration de déconsignation ;
- montant à verser au bénéficiaire ;
- numéro de compte bancaire international du bénéficiaire.

Article 4 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre de la Transition Écologique – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 5 : exécution

Le secrétaire général des services de l'État, la Directrice du Conservatoire du Littoral, le Directeur Régional des finances publiques, le Directeur Général des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le 11 JAN. 2022

Le Préfet



Thierry QUEFFELEC

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-01-27-00001

récépissé de dépôt de dossier de déclaration
donnant accord pour commencement des
travaux concernant le franchissement dans le
cadre d'une demande d'ARM - affluents Mana et
Amadis Nord- SLM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

**Direction de l'Environnement,
de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
FRANCHISSEMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'ARM - AFFLUENTS MANA ET AMADIS
NORD
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI**

DOSSIER N° 973-2021-00091

**LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-11-25-00015 du 25 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 Janvier 2022, présenté par LA PEPITE D OR SAS représentée par Madame Bonaretto , enregistré sous le n° 973-2021-00091 et relatif à : franchissements dans le cadre d'une demande d'ARM - n° PTMG 2021 – 046 - affluents Mana et Amadis Nord ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LA PEPITE D OR SAS
CITE ANGELIQUE
27 RUE DES PINS

97310 KOUROU**

concernant :

franchissements dans le cadre d'une demande d'ARM - affluents Mana et Amadis Nord

Pelle excavatrice HITACHI n° HCMDC45ZP00801571

Véhicule FORD WILDTRACK n° EG-073-EL

Quad KAWASAKI n° JKAVF650FFB601701

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	<p style="text-align: center;"><u>Profils en travers</u></p> <p><u>Affluents crique Amadis :</u> 1er franchissement : 3,5 m 2e franchissement : 1,5 m 3e franchissement : 2,5 m 4e franchissement : 1,5 m 5e franchissement : 1,5 m 6e franchissement : 3,5 m 7e franchissement : 1 m 8e franchissement : 2,5 m 9e franchissement : 1,5 m 10e franchissement : 3 m 11e franchissement : 2,5 m 12e franchissement : 1,5 m 13e franchissement : 1 m 14e franchissement : 1,5 m</p> <p style="text-align: center;">Total : 28,5 m</p> <p style="text-align: center;"><u>Profils en long</u> 4 m pour chaque franchissement</p> <p style="text-align: center;">Total : 56 m</p>	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	<p><u>Affluents crique Amadis :</u> 1er franchissement : 14 m² 2e franchissement : 6 m² 3e franchissement : 10 m² 4e franchissement : 6 m² 5e franchissement : 6 m² 6e franchissement : 14 m² 7e franchissement : 4 m² 8e franchissement : 10 m² 9e franchissement : 6 m² 10e franchissement : 12 m² 11e franchissement : 10 m² 12e franchissement : 6 m² 13e franchissement : 4 m² 14e franchissement : 6 m²</p> <p style="text-align: center;">Total affluents crique Amadis : 114 m²</p>	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUYANE durant une période d'au moins six mois.

Direction Générale des Territoires et de la Mer

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 27.01.2022

Pour le Préfet de la GUYANE
L'adjoint au Chef de service Paysages,
Eau et Biodiversité,

Xavier DELAHOUSSE

ANNEXE 1

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N RGFG95) :

Numéro	Coordonnées <i>Affluents crique Amadis:</i>	
1	183280	563959
2	182576	564324
3	182685	564485
4	182057	564912
5	180734	565373
6	180554	565614
7	180254	565857
8	180857	566174
9	181363	566773
10	179448	565487
11	179214	566275
12	179183	566624
13	179361	566516
14	182755	562065

Secretariat Général des Services de l'Etat

R03-2021-12-27-00024

Arrêté portant attribution d'une subvention de
5000 à l'asso Gestion pôle espoirs basket de
Guyane au titre du FEBECS pour le projet "
Immersion au pôle île de France"

Arrêté portant attribution d'une subvention de 5 000,00 € à l'association Gestion Pôle Espoirs Basket de Guyane, au titre du (FEBECS) Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif pour le projet « Immersion au pôle Île-de-France »

N° de l'arrêté R03-2019-11-26-009 du 26 novembre 2019
Avenant R03-2020-11-10-028 du 12 novembre 2020
Engagement Juridique 2102859010

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par l'association Gestion Pôle Espoirs Basket de Guyane en date du 25 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif par voie de consultation écrite en date du 13 novembre 2019 ;

VU le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: L'article 1 de l'avenant R03-2020-11-10-028 du 12 novembre 2020 à l'arrêté R03-2019-11-26-009 du 26 novembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit au lieu de lire le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2020, lire « **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ».

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le,

1/ Le préfet,

27 DEC 2021


Le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU

Secretariat Général des Services de l'Etat

R03-2021-12-27-00023

Arrêté portant attribution d'une subvention de
15 000 au Collège Saint PIERRE de MATOURY
anexe du collège ste Thérèse au titre du FEBECS
pour le projet" A donde te llevant tus pies en
España"

Arrêté portant attribution d'une subvention de 15 000,00 € au collège Saint-Pierre de Matoury, annexe du collège Ste-Thérèse au titre du (FEBECS) Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif pour le projet « A donde te llevan tus pies en Espana» .

N° de l'arrêté R03-2020-07-07-019 du 07 juillet 2020
Avenant n°
Engagement Juridique n° 2103010313

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par le collège Saint-Pierre en date du 11 février 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du comité de programmation du Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif par voie de consultation écrite en date du 30 juin 2020 ;

VU le report du projet en raison de la crise COVID ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-07-07-019 du 07 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ".

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le,

127 DEC 2021

 Le préfet


Le Secrétaire Général des Services de l'État


Mathieu GATINEAU

Secretariat Général des Services de l'Etat

R03-2021-12-27-00026

Arrêté portant attribution d'une subvention de 15 000 au lycée LP Bertene Juminer au titre du FEBECS pour le projet "La guyane en Andalousie"

**Arrêté portant attribution d'une subvention de 15 000,00 € au Lycée professionnel Bertène JUMINER
au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif
pour le projet « La Guyane en Andalousie »**

N° de l'arrêté R03-2020-07-07-020 du 7 juillet 2020
Avenant n°
Engagement Juridique 2103010855

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par le lycée Bertène JUMINER en date du 04 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif par voie de consultation écrite en date du 30 juin 2020 ;

VU le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-07-07-020 du 07 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire " le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021 lire « **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ».

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le,

27 DEC 2021

Le préfet,


Le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU

Secretariat Général des Services de l'Etat

R03-2021-12-27-00027

Arrêté portant attribution d'une subvention de
8400 au comité

Comité

Escrime Guyane au titre du FEBECS pour le
projet "Jeux des îles aux aux Naléares Mallorca
Calvia"

Arrêté portant attribution d'une subvention de 8 400,00 € au Comité régional escrime Guyane au titre du (FEBECS) Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif pour le projet « Jeux des îles aux Baléares-Mallorca-Calvia » .

N° de l'arrêté R03-2020-07-07-031 du 07 juillet 2020
Avenant n°
Engagement Juridique n° 2103012039

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par le comité régional escrime Guyane en date du 25 mars 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du comité de programmation du Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif par voie de consultation écrite en date du 30 juin 2020 ;

VU le report du projet en raison de la crise COVID ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-07-07-031 du 07 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ".

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 12 7 DEC 2021

Le préfet,

Le Secrétaire Général des Services de l'Etat

Mathieu GATINEAU

Secretariat Général des Services de l'Etat

R03-2021-12-27-00022

Arrêté portant attribution d'une subvention de
9237 à l'Asso MO au titre du FEBECS pour le
projet "2ème Fashion showbizz Evolution"

Arrêté portant attribution d'une subvention de 9 237,00 € à l'association MO au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « 2ème Fashion showbizz Evolution »

N° de l'arrêté R03-2020-07-07-021 du 7 juillet 2020
Avenant n°
Engagement Juridique n° 2103010854

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par l'association MO en date du 18 mai 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du comité de programmation du Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif par voie de consultation écrite en date du 30 juin 2020 ;

VU le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-07-07-021 du 7 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit au lieu de lire " le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire « **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ».

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le 27 DEC 2021

p/ Le préfet,

Le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU

Secretariat Général des Services de l'Etat

R03-2021-12-27-00025

Arrêté portant attribution d'une subvention de
9743 au Comité escrime Guayne au titre du
FEBECS pour le projet" Circuit inter de petit
bourg"

Arrêté portant attribution d'une subvention de 8 743,00 € au Comité régional escrime Guyane au titre (FEBECS) du Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif pour le projet « Circuit international de Petit Bourg ».

N° de l'arrêté: R03-2020-07-07-032 du 07 juillet 2020
Avenant n°
Engagement Juridique n°: 2103010247

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par Madame la présidente du comité régionale escrime Guyane en date du 25 mars 2020;

VU l'avis favorable des membres du comité de programmation du Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif par voie de consultation écrite en date du 30 juin 2020 ;

SUR proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: L'article 4 de l'arrêté R03-2020-07-07-033 du 7 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire "**le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022**".

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

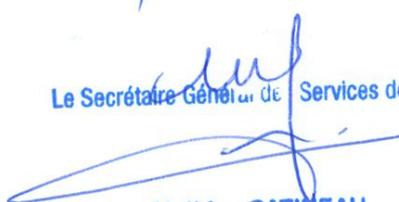
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le,

 Le préfet,

27 DEC 2021


Le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU